

# FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

17 mars 2010

---

**PRODUITS FINANCIERS, CONDITIONS ET MODALITÉS D'EXAMEN DU FTP APPLICABLES  
AUX OPÉRATIONS DU SECTEUR PRIVÉ**

## **Introduction**

1. Le Comité du fonds fiduciaire est invité à approuver le document ci-joint intitulé « Produits financiers, conditions et modalités d'examen du FTP applicables aux opérations du secteur privé ». Les banques multilatérales de développement ont préparé conjointement ce document pour fournir des orientations sur l'utilisation des fonds du FTP dans le cadre des investissements du secteur privé et compléter le document intitulé « Produits financiers, conditions et modalités d'examen applicables aux opérations du secteur public », approuvé le 28 mai 2009.

2. Le présent document définit les éléments suivants : i) les produits financiers pour lesquels les banques multilatérales de développement (BMD) peuvent fournir des ressources du FTP à l'appui d'opérations du secteur privé ; ii) les conditions et principes applicables à ces financements ; iii) les modalités visant à assurer des normes de prudence au sein des BMD quant à l'utilisation de ces ressources ; iv) les modalités relatives au traitement des investissements, notamment les investissements douteux, dans le cadre de l'utilisation de ces ressources ; et v) les modalités de supervision et de compte rendu concernant ces investissements. Il est proposé que le Comité du fonds fiduciaire donne suite à ce document à la lumière des enseignements tirés de son application.

3. Il est prévu que les fonds du FTP visent trois types d'acteurs du secteur privé : i) les promoteurs des projets (par exemple les entreprises qui produisent des technologies propres ou les grandes entreprises qui mettent en œuvre de nouvelles technologies) ; ii) les investisseurs participant aux projets d'atténuation des effets du changement climatique (banques, caisses de retraite et fonds de participation, compagnies d'assurances, etc.) ; et iii) les intermédiaires financiers qui mettent en place de nouvelles lignes de crédit à l'appui des investissements dans le domaine du changement climatique (banques, sociétés de crédit-bail, sociétés de services énergétiques, etc.).

### **Surmonter les obstacles grâce aux interventions dans le secteur privé**

4. Dans le secteur privé, les décisions relatives à la réalisation de nouveaux investissements reposent sur le rapport entre les risques et le rendement attendu de l'investissement<sup>1</sup>. Si les risques paraissent élevés, le secteur privé ne participera au projet que si le rendement de l'investissement lui apparaît proportionnellement élevé. En conséquence, les investissements directs du FTP dans le secteur privé cherchent à remédier au déséquilibre entre les risques et le rendement qui caractérise de nombreux projets commerciaux initiaux et qui freine le développement et la diffusion de ce type de projets. Dans tous les cas, l'objectif des fonds du FTP est de réduire les obstacles auxquels se heurtent les intervenants qui arrivent les premiers sur le marché de telle sorte que d'autres investisseurs, promoteurs et intermédiaires financiers pourront entrer plus tard sur le marché sans l'aide du FTP. Cet objectif est le plus souvent atteint i) en atténuant les risques encourus par les premiers candidats jusqu'à la réalisation de résultats

---

<sup>1</sup> À noter que les investisseurs, les promoteurs et les institutions financières perçoivent de façon différente les risques attachés au même projet, selon leur connaissance et leur expérience du marché ou du secteur concerné.

susceptibles de réduire les risques pour les intervenants qui arriveront plus tard sur le marché, et/ou ii) en compensant le surcoût supporté par les premiers intervenants (qui affaiblit le rendement des projets concernés), mais que les intervenants suivants n'auront pas à assumer. Dans tous les cas, les fonds du FTP servent à encourager les investisseurs à entreprendre des projets qu'ils ne réaliseraient pas autrement ou à accélérer le développement de ces projets à une plus grande échelle.

5. *Coût élevé pour les premiers intervenants* : les premiers intervenants sont souvent confrontés à des coûts plus élevés que ceux auxquels font face les acteurs qui arrivent plus tard sur le marché. Les premiers intervenants doivent en effet supporter le coût de la négociation de nouveaux contrats et de l'établissement de « précédents » procéduraux dans le secteur concerné (ils doivent déterminer par exemple quel organisme gouvernemental ou autre institution est compétent pour telle ou telle phase du processus de développement ; bien souvent, les « règles du jeu » et le rôle de chaque organisme responsable sont définis ou précisés au fil de la progression des premiers projets). Le niveau élevé des coûts est aussi la conséquence du prix élevé des intrants technologiques qui ne sont pas encore fabriqués en masse et du coût élevé du service de la dette dû au fait que les investisseurs considèrent que les projets sans antécédents sont plus risqués que les autres. Il est envisagé d'utiliser des fonds du FTP à des tarifs concessionnels dans ce type de situation pour compenser une partie de ces coûts et encourager les promoteurs à entrer sur le marché. Une fois que le marché s'est développé, les intervenants qui y pénètrent ultérieurement devraient supporter des coûts technologiques plus faibles grâce à une production à grande échelle. Le problème des obstacles liés aux coûts est généralement surmonté par le biais de prêts à faible taux d'intérêt.

6. *Risques* : il est important de noter que, même si les fonds du FTP peuvent être utilisés dans des structures d'investissement à haut risque, les BMD n'utiliseront pas ces fonds pour appuyer des investissements impliquant des pertes initiales dans le cadre d'une transaction donnée : une telle démarche fausserait le fonctionnement du marché (en soutenant des marchés non viables). Dans les secteurs où les équipes chargées de la gestion des fonds du FTP estiment que les risques de marché sont moins élevés que ne le présente le marché, les équipes en question s'efforceront d'utiliser les fonds du FTP pour atténuer les risques et encourager les entreprises privées et les services opérationnels des BMD à entreprendre des investissements qu'ils ne réaliseraient pas autrement. En général, le problème des risques est traité par le biais de garanties, d'instruments de protection de premier niveau contre les pertes, de créances de second rang ou de fonds propres.

Exemple d'obstacles dans le secteur privé :

- a. De nombreuses institutions financières hésitent à mettre en place des mécanismes de financement dans le domaine du rendement énergétique et des énergies renouvelables lorsque cela implique des coûts d'apprentissage et nécessite de nouvelles procédures et que l'on ne dispose d'aucun antécédent sur le potentiel de recettes et les risques de pertes liés à ce type de prêts. En utilisant les fonds du FTP pour absorber le surcoût de pertes que les institutions financières craignent de subir par rapport à leurs activités traditionnelles, il est possible de donner à ces

institutions l'assurance nécessaire pour entreprendre de nouveaux investissements tandis que des antécédents sont établis.

- b. Les risques perçus dissuadent aussi les investisseurs de financer des projets d'énergie renouvelable sur les marchés où le secteur n'est pas encore développé et où des antécédents n'ont pas encore été établis. En général, pour qu'un investisseur soit prêt à assumer des risques élevés, il faut que le rendement des investissements soit suffisamment important pour compenser de tels risques. Souvent, toutefois, les rendements attendus de projets d'énergie renouvelable par les premiers intervenants ne sont pas assez élevés pour compenser le manque d'antécédents (en partie en raison des coûts élevés que les premiers intervenants, à l'inverse des acteurs qui arrivent plus tard sur le marché, doivent supporter), alors que ces mêmes rendements compenseront les risques moins élevés auxquels les intervenants ultérieurs feront face plus tard (puisque des antécédents auront été établis entre-temps). Afin de réduire les obstacles auxquels se heurtent les premiers intervenants, il est possible d'utiliser les fonds du FTP soit pour amortir les risques (par le biais d'instruments subordonnés, de garanties ou d'une couverture des déficits en fonds propres), soit pour compenser les coûts initiaux (grâce à une réduction du coût des investissements) ou les deux (garanties ou instruments subordonnés à des prix concessionnels), suivant les cas.
- c. Autre exemple : les promoteurs d'énergies renouvelables peuvent hésiter à investir sur certains marchés s'ils ont le sentiment que le profil de crédit des acheteurs d'électricité ou la structure des contrats laissent à désirer. Dans ce cas, les fonds du FTP peuvent être utilisés pour renforcer le crédit, par le biais de garanties, de l'acheteur ou du contrat d'achat d'électricité, et permettre ainsi la réalisation de l'investissement. À nouveau, l'établissement d'antécédents encouragerait de nouveaux acteurs à entrer sur le marché car les risques perçus s'atténueraient.

7. *Risques et obstacles liés aux coûts* : la structure des financements FTP reposera normalement sur des principes de rapport risques/rendement similaires à ceux des fonds privés. Autrement dit, les créances subordonnées ou les participations engendreront des rendements proportionnellement plus élevés que les créances de premier rang pour une même transaction. Parfois, les financements FTP devront cependant traiter un ensemble de risques et d'obstacles liés aux coûts dans le cadre de la même transaction. Cet exercice est difficile du point de vue du rapport risques/rendement, car un prêt subordonné qui traite le risque supporté par un investisseur peut devoir aussi compenser les coûts élevés auxquels sont confrontés les promoteurs arrivant les premiers sur le marché (dans cet exemple, pour que le projet puisse être réalisé, il est important que le rapport rendement/risques soit suffisamment positif pour inciter les deux parties concernées — l'investisseur et le promoteur — à s'engager). Dans ce type de situation, les BMD devront peut-être assortir leurs instruments subordonnés de taux d'intérêt concessionnels afin de remédier à ces deux obstacles ; si les créances subordonnées sont assorties de taux

d'intérêt du marché<sup>2</sup>, l'investissement réduit les risques encourus par l'investisseur tout en augmentant les frais du promoteur en alourdissant le coût du service de la dette liée au projet. Les BMD chercheront toujours à fixer le prix des instruments financés par le FTP à des conditions aussi peu concessionnelles que possible.

### **Principes relatifs à l'utilisation des fonds du FTP dans les investissements du secteur privé**

8. L'utilisation des fonds du FTP dans le cadre d'investissements du secteur privé respectera les principes énoncés au paragraphe 3 du document intitulé « Produits financiers, conditions et modalités d'examen applicables aux opérations du secteur public », daté du 28 avril 2009 et approuvé le 28 mai 2009.

9. Chaque pays, secteur et projet étant confronté à un ensemble d'obstacles particuliers, les financements du FTP ne seront pas proposés de façon uniforme à toutes les entreprises du secteur privé. Les principes suivants relatifs à l'utilisation des fonds du FTP dans le cadre d'investissements du secteur privé ont donc été élaborés pour guider les BMD dans le montage de tels investissements.

10. *Concessionnalité minimale* : Le prix et les conditions des fonds du FTP offerts aux clients du secteur privé seront établis de manière à réduire les obstacles identifiés dans chaque cas. Les BMD s'efforceront de fournir la concessionnalité minimale nécessaire pour catalyser les projets et les programmes dans un secteur donné. Sur la base de ce principe, les fonds du FTP seront structurés au cas par cas pour éliminer les obstacles particuliers identifiés dans chaque projet ou programme. Le montant et les conditions du financement du FTP offerts à un client seront déterminés par la BMD et le client en fonction d'une utilisation efficiente et efficace des ressources du FTP et de la BMD. Un effort sera fait pour quantifier les coûts supplémentaires supportés par les premiers intervenants sur le marché et les comparer avec l'élément de don inclus implicitement dans les conditions de financement offertes, mais la dynamique propre au pays, au secteur et à l'entreprise concernés aura une incidence sur le montant de la concessionnalité qu'une entreprise acceptera pour entreprendre le projet. Il arrive très souvent que trois compagnies distinctes du même secteur demandent trois niveaux de concessionnalité différents pour mettre en œuvre une technologie. Par exemple, s'il est nécessaire, pour promouvoir la mise en œuvre de technologies de récupération des déchets ou de la chaleur dans un secteur, que les trois leaders du marché adoptent ces technologies, les BMD devront offrir à chaque compagnie le montant minimal de concessionnalité nécessaire pour qu'elle réalise l'investissement. Si la même concessionnalité était offerte à toutes les compagnies, la BMD risquerait de subventionner excessivement certaines d'entre elles et de ne pas fournir suffisamment de concessionnalité pour assurer la participation d'entreprises essentielles à la réalisation des

---

<sup>2</sup> Il est bon de noter qu'il n'existe souvent pas de « véritable » taux d'intérêt du marché, parce que les institutions financières refusent d'accorder des créances subordonnées à quel prix que ce soit. Dans ce cas, les BMD établiront un taux d'intérêt du marché approximatif en ajoutant une « prime de risque » au taux d'intérêt dont sont assorties les créances de premier ordre.

objectifs du programme ou du projet. Le montant correct de la concessionnalité<sup>3</sup> dépend en grande partie des besoins du client, des conditions du marché et des négociations, ainsi que de la non-circulation de l'information entre les entreprises et sur le marché. Les BMD utiliseront toujours une concessionnalité minimale pour permettre la réalisation des projets et justifieront le montant de concessionnalité demandé dans chaque demande de financement FTP.

11. *Éviter les distorsions et l'effet d'évincement* : les financements FTP seront ciblés sur les effets positifs du projet au regard du FTP et seront proportionnels au surcoût engendré par leur réalisation. Les tarifs et la structure des fonds du FTP ne doivent pas avoir pour effet d'évincer les financements commerciaux ou de susciter des attentes irréalistes sur le marché. Les fonds du FTP serviront au contraire à mobiliser le secteur privé en permettant la réalisation de projets et d'investissements, qui ne verraient pas le jour autrement, en stimulant ces investissements grâce à la concessionnalité.

12. *Effet de levier* : les fonds du FTP seront utilisés de manière à catalyser et maximiser les financements fournis par les BMD et les organismes bilatéraux ainsi que les financements commerciaux des projets et programmes. Un rôle essentiel du FTP consistera à débloquer les crédits des BMD et du secteur privé en faveur des investissements dans les technologies propres et à stimuler les investissements durables en cours dans ces secteurs au-delà des investissements initiaux du FTP.

13. *Viabilité financière* : les programmes du FTP seront mis en œuvre de manière à maximiser leurs chances de rester financièrement viables à long terme, lorsque les fonds du FTP ne seront plus disponibles ou auront été utilisés. Les projets et les programmes ne doivent pas être approuvés s'ils sont dépendants du versement continu de fonds FTP. Après avoir pris en compte les financements du FTP, il conviendra de mettre particulièrement l'accent sur la capacité des projets ou programmes à fonctionner de façon rentable dans les conditions commerciales existantes ou prévues. Le projet ou programme doit permettre au moins de réduire de façon substantielle les besoins d'aide financière de futurs projets similaires, au-delà de quelques projets initiaux appuyés par le FTP.

14. *Absence de pertes prévisibles* : dans tous les cas, les fonds du FTP seront utilisés de façon prudente dans le cadre de la structure financière du projet, de sorte que les composantes FTP du financement ne subissent pas de pertes prévisibles.

---

<sup>3</sup> On évalue le caractère concessionnel (ou élément de don) d'un investissement du FTP en calculant la différence entre les paiements d'intérêts commerciaux hypothétiques et les paiements d'intérêts effectifs au titre du FTP pendant la durée du prêt, en utilisant le taux d'actualisation correspondant à la courbe pertinente des instruments à coupon zéro dans la monnaie considérée et en divisant par le montant du financement du FTP. S'agissant des produits non liés à la dette, les paiements d'intérêts sont remplacés dans ce calcul par les paiements au titre des investissements (commissions de garantie, par exemple).

## Produits et conditions de financement

15. *Produits de financement* : contrairement aux prêts du FTP en faveur du secteur public — accordés aux administrations publiques qui structurent ensuite leurs investissements en projets et programmes —, les investissements réalisés par le FTP dans le secteur privé par le biais des BMD doivent donner à celles-ci la latitude nécessaire pour structurer les projets de manière à ce que les financements du FTP tiennent clairement compte des obstacles à la transformation du marché et cherchent à les surmonter. Les financements du FTP ne seront pas toujours subordonnés aux autres bailleurs de fonds ou aux BMD. Les BMD ont certes essayé d’anticiper les obstacles existants et de mettre au point les instruments nécessaires pour les surmonter, mais les marchés, les obstacles et les besoins de financement varient au fil du temps. Il est donc essentiel que les BMD disposent de la souplesse nécessaire pour concevoir de nouveaux instruments financiers qui ne sont pas mentionnés dans le présent document, s’ils se révèlent nécessaires à la réalisation des objectifs du FTP. Quoi qu’il en soit, les BMD devront expliquer comment elles peuvent structurer et utiliser les instruments financiers inclus dans la demande de financement FTP. On trouvera à l’Annexe A des exemples d’instruments FTP axés sur le secteur privé susceptibles d’être utilisés par les BMD.

16. *Subordination du FTP aux investissements des BMD* : comme on l’a vu plus haut, il est parfois (mais pas toujours) nécessaire de recourir à des garanties ou prêts subordonnés pour limiter les risques liés aux projets, afin de parvenir à un équilibre approprié entre risque et rendement et inciter les investisseurs à financer des projets visant à atténuer les effets de l’évolution du climat. Au fil des années, les BMD ont mis à leur actif d’importants investissements sur les marchés émergents. Cette expérience et la connaissance du marché leur permettent de réduire les risques qu’elles encourent dans le cadre de leurs projets et améliorent le ratio risques/rendement attendu des projets. En conséquence, les BMD entreprennent souvent, dans les pays émergents, des projets que les investisseurs privés, qui n’ont pas leurs connaissances ni leur expérience, s’abstiennent de réaliser. Certains projets que le Comité du fonds fiduciaire du FTP envisage d’approuver exigeraient toutefois que les BMD sortent des chemins battus et financent des projets dans des secteurs où les antécédents sont moindres et les rendements plus incertains. Étant elles-mêmes des institutions financières, les BMD ne peuvent pas prendre des risques qui ne sont pas couverts par des rendements appropriés sans mettre en péril leur propre cote de crédit et compromettre leur capacité à poursuivre leurs opérations ordinaires. Il est donc possible d’utiliser les financements du FTP pour permettre aux BMD d’entreprendre des projets qu’elles n’envisageraient pas de réaliser sans ces fonds. Un financement du FTP subordonné à l’investissement d’une BMD atténue les risques encourus par celle-ci et lui permet d’élargir la portée et l’ampleur des investissements porteurs de transformations profondes qu’elle peut entreprendre.

17. Le financement de l’action climatique n’est pas nécessairement différent des autres activités nouvelles développées par les BMD. En général, les BMD ont étendu leurs activités à de nouveaux marchés seulement dans les cas où un intervenant acceptait de limiter la part de risque des investissements pendant qu’elles acquéraient de l’expérience dans le secteur. Ce fut le cas des investissements réalisés dans les secteurs

de la santé et l'éducation où les associations spécialisées dans ces domaines (c'est-à-dire les groupes qui connaissent et comprennent le mieux les risques liés à leur clientèle) ont pris en charge les premiers risques alors que les BMD occupaient une position de créanciers de premier rang jusqu'à ce que les résultats du portefeuille sous-jacent suscitent suffisamment de confiance. L'apport de garanties par des promoteurs solides est une autre façon d'obtenir la couverture contre les risques nécessaire pour exercer des activités sur des marchés nouveaux qui n'ont pas encore été testés. Les risques sont malheureusement beaucoup moins testés dans le domaine du financement de l'action climatique que dans d'autres secteurs. À ce jour, seuls des groupes de bailleurs de fonds ont accepté de fournir la couverture contre les risques dont les BMD ont besoin pour s'aventurer dans ce nouveau domaine.

18. L'atténuation des risques est la principale raison pour laquelle il peut être nécessaire de subordonner les financements du FTP à l'investissement d'une BMD ; toutefois, comme les projets du FTP ne traitent pas tous le problème des risques, les investissements du FTP ne doivent pas tous être subordonnés aux transactions des BMD. Les transactions les plus susceptibles d'exiger une subordination sont les instruments de protection de premier niveau contre les pertes et les produits de garantie pour les institutions financières (là où le manque d'antécédents ne permet pas aux BMD de prendre en charge elles-mêmes l'élément de premier risque<sup>4</sup>) et certains investissements directs dans le domaine des énergies renouvelables et de l'amélioration des rendements énergétiques où les risques perçus sont un obstacle<sup>5</sup>. Les financements du FTP ne sont pas censés être subordonnés aux investissements des BMD lorsque les coûts sont le seul obstacle pris en considération. Les BMD ne sont peut-être pas en mesure de fournir les conditions nécessaires pour compenser ces coûts par leurs propres moyens, mais, dans de telles transactions, les financements du FTP seraient d'un rang égal à celui des financements des BMD. S'agissant des transactions dans lesquelles les BMD, mais pas le marché, jugent les risques du projet acceptables et où les coûts constituent un obstacle, il est possible de subordonner les BMD et le FTP aux autres prêteurs ; dans ce cas, la tarification et les conditions de remboursement relatives à la composante FTP pourraient être différentes de celles de l'investissement de la BMD, mais les composantes FTP et BMD seraient considérées comme pari passu quant au rang et aux garanties. Lorsque les BMD solliciteront des financements auprès du FTP pour des investissements subordonnés à leurs propres opérations, elles justifieront la nécessité de recourir à une telle structure dans la demande de financement FTP soumise à l'approbation du Comité du fonds fiduciaire. La subordination des fonds du FTP aux financements des BMD doit être clairement indiquée dans le récapitulatif des conditions de chaque demande de financement FTP.

---

<sup>4</sup> Notons que les BMD qui ont établi des antécédents dans la réalisation de projets utilisant des financements du FEM dans une position de premier risque et visant à promouvoir les prêts dans le domaine du rendement énergétique par le biais d'institutions financières commencent maintenant à envisager de partager une partie des premiers risques dans des transactions similaires. Cette évolution de l'attitude des BMD face au risque montre comment l'établissement d'antécédents peut modifier les comportements et être facteur de viabilité.

<sup>5</sup> Ces instruments continueraient d'être visés par le paragraphe 12 en ce qui concerne les pertes prévisibles.

19. *Tarifification et conditions* : dans la demande de financement FTP, les BMD feront savoir au Comité du fonds fiduciaire quelle gamme de conditions de financement sera offerte aux clients, au regard notamment de la tarification, des échéances, de la subordination et des sûretés, et expliqueront le bien-fondé de ces conditions. Lorsque les demandes de financement FTP concernent des programmes incluant des investissements hétérogènes (portant, par exemple, sur des technologies différentes ou divers bénéficiaires : promoteurs ou fabricants de technologies solaires, etc.), il peut être plus difficile d'établir une gamme de conditions. Dans ce cas, la BMD cherchera à décrire au Comité du fonds fiduciaire, dans la demande de financement FTP, les utilisations possibles des fonds du FTP et fixera dans tous les cas un prix plancher pour tout investissement du FTP (voir aussi le paragraphe 28 ci-dessous au sujet de la modification des demandes de financement FTP). La BMD communiquera au Comité du fonds fiduciaire, à titre confidentiel<sup>6</sup>, les conditions définitives une fois qu'elles auront été établies et approuvées.

20. *Dons pour les services consultatifs et l'assistance technique* : outre les investissements, les fonds du FTP peuvent servir à financer des services d'assistance technique et des services consultatifs pour surmonter les obstacles non financiers à la transformation du marché. Si de tels fonds sont prévus dans un programme, la BMD le mentionnera dans la demande de financement FTP, en précisant le montant requis, les obstacles auxquels on essaye de remédier et à quelles fins les fonds du FTP seront utilisés (par exemple : publications, ateliers, renforcement des capacités institutionnelles, etc.). Les services consultatifs et l'assistance technique sont souvent nécessaires pour parvenir à un niveau satisfaisant en matière de capacités commerciales, de connaissance du marché et d'échange d'informations, ainsi que pour appliquer une approche globale en matière de transformation du marché. L'utilisation des fonds du FTP pour financer ce type d'activités doit être justifiée par la réalisation de l'objectif de transformation dans le secteur privé et l'absence d'autres sources de financement. Les dons peuvent servir également à financer la préparation des projets. Si nécessaire, les demandes de dons seront incluses aussi dans la demande de financement FTP.

*Directives relatives au montage et à l'exécution des investissements du FTP :*

21. Les investissements du FTP dans le secteur privé seront réalisés conformément aux critères d'investissement définis aux paragraphes 11 et 12 des Directives opérationnelles du FTP pour le secteur privé, qui ont été approuvées le 12 janvier 2009.

22. À moins que le Comité du fonds fiduciaire n'en convienne autrement dans la demande de financement FTP, les fonds du FTP seront alloués par l'Administrateur à la BMD et seront remboursables à celui-ci en dollars des États-Unis ou en euros. Les BMD

---

<sup>6</sup> Compte tenu des effets que la publication d'informations propres au projet peut avoir sur le bénéficiaire des financements du FTP et les BMD (y compris une éventuelle incompatibilité avec la politique d'information des BMD), toute information propre au projet fournie par une BMD sera traitée à titre confidentiel par l'Administrateur, le Comité du fonds fiduciaire et les contributeurs concernés. Aux fins du présent document, l'expression « à titre confidentiel » signifie qu'un accord de confidentialité a été signé en vertu du paragraphe 46.

peuvent toutefois libeller les financements qu'elles fournissent elles-mêmes aux bénéficiaires selon leurs propres politiques et procédures, la BMD assumant d'éventuels risques de change<sup>7</sup>.

23. La BMD conclura, pour chaque financement, soit un accord séparé avec le bénéficiaire des fonds du FTP, soit un accord unique assorti de tranches distinctes pour les investissements du FTP et de la MDB.

24. Les activités financées par les ressources du FTP seront conçues et mises en œuvre de manière à ce que des règles de sauvegarde environnementale et sociale soient appliquées conformément aux politiques et procédures de chaque BMD.

25. Les accords entre les BMD et les bénéficiaires incluront des dispositions relatives aux intérêts moratoires (en plus des intérêts ordinaires) en cas de défaut de paiement<sup>8</sup>. Le taux des intérêts moratoires appliqué à l'investissement du FTP sera le même que le taux utilisé par la BMD pour son propre investissement dans le même projet.

26. Les BMD appliqueront leurs propres procédures opérationnelles pour informer les autorités nationales au sujet d'un projet de financement soumis à l'examen du Conseil.

27. À moins que la demande de financement FTP ne contienne des dispositions différentes, justifiées et approuvées, lorsque des instruments de prêts du FTP offerts à des taux concessionnels sont considérés comme étant de rang égal avec un prêt privilégié de la BMD :

- a. En déterminant si une garantie ou une sûreté sera obtenue pour le prêt du FTP, la BMD adoptera la démarche qu'elle utilise pour son propre prêt.
- b. Les clauses pari passu figurant dans les contrats de prêt des BMD s'appliqueront au prêt du FTP.
- c. S'agissant de la suspension, de l'annulation et de l'accélération des prêts du FTP, les contrats de prêt du FTP prévoiront des possibilités de suspension, d'annulation et d'accélération telles que celles qui sont prévues dans le cadre des propres prêts de la BMD, sauf si cela risque d'avoir une incidence négative sur la réalisation des objectifs des financements du FTP, tels que décrits dans la demande de financement FTP.

28. Lorsque des financements du FTP sont affectés à des instruments de dette subordonnée, quels que soient leur conditionnalité et leur rang par rapport aux prêts des BMD :

---

<sup>7</sup> Notons que le fait de ne pas autoriser la rétrocession des financements du FTP en monnaies nationales réduit la souplesse de ces fonds et accroît le coût et la complexité du projet, car il est nécessaire de couvrir le risque de change. À noter aussi que la plupart des BMD ne sont pas autorisées, de par leur règlement, à encourir un tel risque de change.

<sup>8</sup> La plupart des BMD perçoivent des intérêts moratoires au taux standard de 2 %.

- a. Les créanciers de rang supérieur ne s'attendent pas à ce qu'un prêteur subordonné puisse forcer l'accélération de la dette du projet lorsque l'emprunteur assure le service de sa dette à l'égard des créanciers de premier rang conformément au calendrier de remboursement.
- b. Les créanciers de rang supérieur s'attendent à ce que les prêteurs subordonnés aient recours à une sûreté subordonnée si le prêt doit être garanti.
- c. Les prêts subordonnés du FTP auraient un rang inférieur aux prêts des créanciers de rang supérieur lors du partage du produit du recouvrement.

29. De même, lorsque la proposition d'une BMD porte sur une prise de participation conjointe de la BMD et du FTP, à l'exception des dispositions relatives à la rentabilité des investissements, la BMD obtiendra les mêmes conditions et les mêmes modalités de sortie pour la participation du FTP que pour sa propre participation, sauf si cela risque d'avoir une incidence négative sur la réalisation des objectifs des financements du FTP, tels que décrits dans la demande de financement FTP.

30. Lorsque la proposition de la BMD porte sur une composante « don », le don ne sera généralement pas remboursable sauf s'il est utilisé à mauvais escient. La mauvaise utilisation potentielle de la composante « don » sera évaluée à l'aide du cadre de référence pour la mesure des résultats approuvé par le Comité du fonds fiduciaire du FTP.

### **Rôle du Comité du fonds fiduciaire du FTP dans l'approbation des conditions applicable aux financements dans le secteur privé**

31. Le Comité du fonds fiduciaire du FTP est responsable de l'approbation d'un ensemble de conditions applicables aux financements accordés par le FTP telles qu'elles sont formulées lors de la soumission par la BMD d'une demande de financement FTP. Cette demande inclura les conditions applicables aux financements du FTP comme indiqué plus haut, les propositions de programme n'identifiant peut-être que les types de structures envisagées dans le cadre de diverses interventions. Les conditions définitives seront communiquées au Comité du fonds fiduciaire à titre confidentiel une fois qu'elles auront été arrêtées. Si, durant la mise en œuvre d'un projet, il apparaît clairement que les conditions attachées aux financements du FTP sortent du cadre des conditions approuvées, la BMD sera tenu de distribuer, à titre confidentiel, selon la procédure d'approbation tacite assortie d'un délai de deux semaines, une modification de la demande de financement FTP qui définira les nouvelles conditions requises et justifiera le changement.

### **Mesures de sauvegarde applicables à l'utilisation des fonds du FTP par les BMD**

32. Le Comité du fonds fiduciaire du FTP a décidé d'acheminer ses fonds par l'intermédiaire des BMD en vue d'obtenir un certain nombre de résultats : i) la possibilité de mobiliser les financements des BMD et de les porter à une plus grande échelle ;

ii) obtenir des gains d'efficacité et réduire les coûts en utilisant l'infrastructure, les politiques et les procédures établies les BMD, et iii) exploiter le réseau bien implanté des BMD et leur aptitude à élaborer des projets. La gestion par les BMD des fonds du FTP, combinés à leurs propres fonds, engendre toutefois des conflits d'intérêts perçus et potentiels. Les BMD s'engagent à gérer les fonds de tierces parties avec rigueur et toutes ces institutions ont mis en place des mesures de sauvegarde visant à gérer ce type de conflits d'intérêt.

## **Modalités et conditions de financement**

### *Procédure d'approbation du FTP :*

33. Il est prévu que les projets et programmes du secteur privé soient approuvés selon les modalités définies aux paragraphes 9 et 10 des Directives opérationnelles du FTP pour le secteur privé approuvées le 12 janvier 2009. Des propositions seront soumises à l'aide du modèle révisé figurant à l'Annexe B du présent document ; elles suivront le calendrier (intitulé « Cycle des opérations à l'appui du secteur privé ») des Directives opérationnelles du FTP pour le secteur privé.

### *Modalités de décaissements applicables aux investissements du FTP dans le secteur privé :*

34. Les BMD qui travaillent avec le secteur privé prennent des risques de discrédit et parfois des risques financiers durant le financement des projets. Par exemple, une BMD perdrait sa crédibilité vis-à-vis de ses clients privés (ainsi qu'à l'égard d'éventuelles entités de cofinancement) en cas de non-financement d'un investissement du FTP résultant d'un approvisionnement insuffisant des comptes de ce dernier. En conséquence, les BMD peuvent demander explicitement, dans leurs demandes de financement FTP, que le Comité du fonds fiduciaire autorise l'Administrateur à produire une lettre d'engagement inconditionnel affectant des ressources disponibles aux projets inclus dans la proposition (sous réserve que le FTP ou son Administrateur confirment au préalable que ces ressources sont disponibles). S'il est vrai que le transfert effectif des ressources par l'Administrateur au nom du FTP à la BMD au titre de chaque projet de ce type n'aurait lieu qu'après l'approbation du projet par le conseil d'administration de la BMD (conformément à l'annexe B des Directives opérationnelles du FTP pour le secteur privé), la lettre d'engagement inconditionnel permettrait à la BMD, au client et aux entités de cofinancement d'entamer des négociations avec la certitude que des fonds seront disponibles à l'heure du décaissement.

### *Modalités de suspension, d'annulation et d'accélération des investissements du FTP :*

35. La BMD déterminera, conformément à ses politiques et ses procédures, si elle doit i) suspendre, annuler ou accélérer un investissement du FTP, ii) déclarer un cas de défaut au sujet d'un tel investissement, résilier cet investissement ou cesser d'y participer, iii) accorder une dérogation aux conditions applicables à l'investissement du FTP ou accepter leur modification, y compris une dérogation ou une modification susceptibles de

l'amener à ne pas recourir aux mesures visées par les points i) et ii) ci-dessus, et iv) exécuter une sûreté ou une garantie fournie au titre d'un investissement du FTP ou v) utiliser les autres recours dont elle dispose. Lorsque les prêts du FTP sont d'un rang égal à celui des investissements de la BMD et que celle-ci utilise un des recours mentionnés ci-dessus dans le cadre de son propre investissement, la BMD utilisera le même recours au sujet de l'investissement du FTP (sauf dispositions contraires arrêtées avec le Comité du fonds fiduciaire).

36. De même, et indépendamment du rang des prêts, si l'investissement du FTP et le cofinancement de la BMD n'ont pas été pleinement décaissés, la suspension ou l'annulation du décaissement de l'une de ces opérations entraînera normalement la suspension ou l'annulation de l'autre, sauf si cela risque d'avoir une incidence négative sur la réalisation des objectifs des financements du FTP, tels que décrits dans la demande de financement FTP.

37. La BMD sera chargée de remettre à l'Administrateur tout paiement au titre des intérêts et des rendements, notamment les intérêts moratoires, les commissions et les paiements au titre du principal relatifs aux investissements du FTP, qu'elle reçoit de l'emprunteur ou d'une entité bénéficiant d'un investissement. Les intérêts et rendements, notamment les intérêts moratoires, les commissions et les paiements au titre du principal, ainsi que le revenu des investissements de la BMD, seront traités conformément à l'Accord sur les modalités financières conclu entre l'Administrateur et la BMD. En tout état de cause, le FTP supporte tout défaut de paiement ou rendement négatif non recouvré découlant de l'investissement du FTP, sans qu'un recours puisse être exercé à l'encontre des actifs de la BMD, sauf si la perte est due à une négligence grave ou une faute intentionnelle de la part de celle-ci, conformément à l'Accord sur les modalités financières conclu entre l'Administrateur et la BMD.

38. Il n'est prévu aucun partage des paiements reçus par la BMD au titre de l'investissement du FTP et du cofinancement ou d'autres investissements de la BMD.

*Modalités relatives au traitement des investissements douteux :*

39. Si le client d'une BMD se trouve dans une situation de défaut de paiement au titre d'un investissement du FTP qui persiste pendant 30 jours calendaires ou davantage, la BMD notifie ce manquement sans délai, à titre confidentiel, à l'Administrateur pour qu'il en informe rapidement le Comité du fonds fiduciaire. Les BMD consultent le Comité du fonds fiduciaire au sujet de toute vente anticipée qui se traduirait par un rendement négatif pour le FTP une fois que ces pertes pourront être raisonnablement prévues<sup>9</sup>.

40. Une fois que la BMD a adopté une ligne de conduite, et, en tout état de cause, dans un délai de 90 jours calendaires à compter du défaut de paiement, la BMD

---

<sup>9</sup> Notons que les prix de sortie sont négociés et qu'il se peut que le prix de vente définitif d'une transaction ne soit connu que peu de temps avant la clôture de cette transaction. En tout état de cause, les BMD s'efforceront dans la mesure du possible de notifier le Comité du fonds fiduciaire d'éventuelles pertes escomptées, par le biais de l'Administrateur, dès que ces pertes sont prévues.

a) informera le Comité du fonds fiduciaire de la démarche qu'elle se propose de suivre (à titre confidentiel)<sup>10</sup> et b) consultera les contributeurs au sujet de la proposition. La BMD peut fixer une date limite à la réception des observations des contributeurs. Après avoir consulté ceux-ci, la BMD déterminera s'il est nécessaire de prendre des mesures (supplémentaires) et, dans l'affirmative, quelles seront ces mesures. Les BMD et les contributeurs peuvent convenir à tout moment d'attribuer l'investissement du FTP par voie de transfert ou de novation à un ou plusieurs contributeurs ou à un organisme tiers<sup>11</sup>. Si l'on s'attend que la BMD subisse une perte du fait de l'exécution d'une mesure proposée, la BMD demandera au Comité du fonds fiduciaire (ou à toute autre entité désignée par le Comité)<sup>12</sup> d'approuver l'affectation de ressources du fonds fiduciaire à la couverture de ces pertes. La BMD prendra ensuite les mesures nécessaires conformément à ses propres politiques et procédures, mais uniquement dans la mesure où les coûts liés à la composante FTP de la transaction pour ces mesures sont supportés par le fonds fiduciaire et où des ressources ont été allouées à la BMD pour lui permettre de couvrir pleinement ces coûts.

41. Toutefois, la consultation préalable du Comité du fonds fiduciaire n'aura pas été nécessaire i) pour toute action engagée par la BMD et ii) pour l'allocation de ressources au titre de coûts induits par ces mesures, lorsque la BMD a engagé ses actions (de façon raisonnable et de bonne foi) soit a) avant toute consultation visée au paragraphe 39 ci-dessus, soit b) pendant ou après une telle consultation si la BMD estime nécessaire d'agir rapidement, dans chaque cas, pour protéger et défendre l'investissement du FTP. Dans ce cas, les BMD informeront le Comité du fonds fiduciaire avant de prendre de telles mesures, à titre confidentiel, car l'efficacité des actions de la BMD pourrait être compromise si la contrepartie avait connaissance de ce type d'information. Le Comité du fonds fiduciaire (ou toute autre entité désignée par le Comité) allouera des ressources à la BMD pour la défrayer de coûts éventuels sur présentation d'une demande de la BMD dans laquelle figurent une liste des coûts et postes de dépenses ainsi que le montant des coûts et la description des mesures prises pour protéger et défendre l'investissement du FTP.

#### *Modalités de traitement du produit du recouvrement :*

42. Les BMD sont chargées de remettre au FTP, par le biais de l'Administrateur, la totalité du produit recouvré au titre d'investissements en souffrance, conformément à l'Accord sur les modalités financières.

### **Commissions relatives à l'administration des projets**

---

<sup>10</sup> Compte tenu des effets que peut avoir la divulgation de propositions de mesures sur i) la position de négociation de l'emprunteur et des prêteurs, et ii) les obligations de la BMD à l'égard d'autres banques au sein d'un syndicat, l'Administrateur, le Comité du fonds fiduciaire et tout contributeur concerné traiteront de façon confidentielle toute information communiquée par une BMD sur de possibles actions.

<sup>11</sup> Si elle ne peut pas librement transférer l'accord, la BMD peut inclure dans l'accord d'investissement du FTP une clause lui donnant le droit de procéder à un tel transfert.

<sup>12</sup> En vertu de la clause de caducité automatique du FTP, paragraphes 53 à 55 du document relatif au Cadre de gouvernance du FTP.

43. Les coûts de mise en œuvre et de supervision seront déterminés selon les directives énoncées aux paragraphes 19 à 22 des Directives opérationnelles du FTP pour le secteur privé, approuvées le 12 janvier 2009, et seront soumis dans le cadre de chaque demande de financement FTP.

44. Les coûts de mise en œuvre et de supervision pouvant être pris en compte seront déterminés selon les politiques et procédures des BMD concernées.

### **Supervision et compte rendu**

45. Les activités de supervision et de compte rendu seront effectuées conformément au paragraphe 23 des Directives opérationnelles du FTP pour le secteur privé, approuvées le 12 janvier 2009. Pour chaque projet, les critères d'évaluation respecteront les impératifs définis dans le Cadre de référence pour la mesure des résultats, tels qu'approuvés par le Comité du fonds fiduciaire du FTP. De surcroît, une BMD qui utilise les ressources du FTP dans une position subordonnée par rapport à ses propres fonds doit informer chaque année le Comité du fonds fiduciaire i) de la façon dont les risques supplémentaires assumés au titre de l'investissement du FTP ont un impact supplémentaire, et ii) de la capacité de la BMD à investir à des conditions similaires à celles des investissements du FTP dans le cadre de projets futurs semblables.

46. Conformément à l'Accord sur les modalités financières conclu entre la BMD et l'Administrateur, la BMD communiquera à l'Administrateur certaines informations financières confidentielles sur les projets inscrits dans son portefeuille. Ces informations confidentielles incluent i) les données financières de chaque projet nécessaires à la gestion financière du compte FTP, communiquées sur une base trimestrielle et ii) les conditions définitives de chaque projet (instrument financier (prêt, garantie, etc.), taux d'intérêt, calendrier d'amortissement, échéance et sûreté/rang (instrument garanti/non garanti, privilégié/subordonné, etc.)), qui doivent être communiquées dans les 30 jours suivant la clôture financière du projet. Afin de préserver la confidentialité de l'information, l'Administrateur ou la BMD concernée ne fourniront des informations sur des projets particuliers dans le cadre des activités du FTP dans le secteur privé, comme indiqué dans le présent document, au pays contributeur concerné qu'après la signature d'un accord de confidentialité entre l'Administrateur ou la BMD concernée et le pays contributeur qui demande ces informations, afin d'éviter de créer des conflits avec la politique d'information de la BMD.

## Annexe A

### Exemples d'instruments de financement dans le secteur privé (liste non exhaustive)

#### Prêts assortis de taux d'intérêt concessionnels et prêts assortis de mesures d'incitation

1. Les prêts à taux d'intérêt concessionnels sont utilisés pour compenser les coûts élevés supportés par les intervenants qui arrivent les premiers sur le marché, comme indiqué plus haut.
2. Les lignes de crédit et les prêts assortis d'incitations, telles que les primes de résultat ou les réductions de taux d'intérêt, incitent les clients à réaliser certains objectifs d'étape ou à atteindre certaines cibles établis au début du programme. Ces prêts servent à accélérer la mise en œuvre de programmes ou orienter des financements vers des secteurs qui n'ont pas accès à d'autres sources de fonds. Ces instruments sont plus efficaces dans le cas des banques locales qui acceptent les risques attachés à une nouvelle initiative mais ont besoin d'incitations pour amener leurs clients ou leurs chargés de prêts à lancer de nouvelles activités (telles que les prêts à l'appui des énergies propres). Dans le cadre de cette structure financière, les fonds des donateurs sont associés aux financements de la BMD, qu'ils contribuent à mobiliser, pour fournir aux clients un prêt global. Les primes de résultat ou les réductions de taux d'intérêt sont déduites de la portion du prêt fournie par le donateur.
3. *Pertinence du point de vue du changement climatique* : les prêts assortis de taux d'intérêt concessionnels peuvent contribuer à encourager les principaux acteurs du secteur des énergies renouvelables à s'engager dans de nouveaux secteurs où les premiers arrivants supportent des coûts élevés.
4. Les prêts assortis d'incitations peuvent servir à encourager les banques locales à élaborer des programmes de prêt à l'appui de projets de faible ampleur dans les domaines des énergies renouvelables et du rendement énergétique ; il est particulièrement intéressant de travailler avec les banques locales dans le cadre d'investissements de petite taille compte tenu de l'envergure des activités requises pour obtenir un impact sur le changement climatique (dans cette structure, l'échelle requise est obtenue grâce au réseau de la banque locale et à ses relations avec la clientèle).

#### Prêts subordonnés et financements secondaires (par rapport à des débiteurs de rang supérieur parmi lesquels peut figurer une BMD)

5. Les prêts subordonnés et les financements secondaires sont des prêts dont le remboursement, en cas de défaut de paiement ou de faillite, est moins prioritaire que celui d'autres prêts liés à une société ou un projet. Les prêts subordonnés renforcent le capital de la société ou du projet et permettent aux prêteurs commerciaux d'accorder des prêts de rang supérieur ou les encouragent à le faire. L'utilisation des ressources des bailleurs de fonds sous forme de créances subordonnées permet de mobiliser des financements de

premier rang. Les créances de ce type présentent des caractéristiques de titres de participation, mais sont habituellement remboursées selon un calendrier régulier.

6. *Pertinence du point de vue du changement climatique* : les créances subordonnées peuvent avoir un impact important. Outre les prêts subordonnés destinés aux projets de grande ampleur dans le domaine des énergies renouvelables, les créances subordonnées sont testées auprès des institutions financières qui rétrocèdent les fonds des donateurs, conjugués à leurs propres financements et à ceux des BMD, en faveur de petits projets d'énergie renouvelable. Dans ce cas, les fonds des donateurs sont utilisés pour combler le « déficit en fonds propres » dont souffrent de nombreux petits promoteurs. Lorsque les créances subordonnées servent à résoudre le problème du coût élevé des capitaux et à surmonter les obstacles liés à la perception des risques, les taux concessionnels peuvent constituer aussi un élément de la structure du produit si l'on essaie aussi de réduire les obstacles liés aux coûts.

#### Garanties et assurances

7. Les garanties et les produits d'assurance renforcent la solvabilité des transactions, car le garant accepte de couvrir, en partie ou en totalité, tout défaut de paiement ou de remboursement aux termes du contrat initial ; des garanties sont demandées lorsque les paiements ou remboursements apparaissent risqués. Les garanties permettent aux BMD de mettre à profit leur excellente cote de crédit pour convaincre les décideurs que des financements seront disponibles. Cette démarche peut inciter les banques et d'autres organismes financiers à fournir des financements à l'appui de technologies à faible teneur en carbone (l'accroissement des échéances renforce la viabilité financière des projets aux yeux des promoteurs et leur permet de réaliser l'investissement). En général, il est possible d'utiliser les garanties pour couvrir tous les risques que le marché refuse d'assumer, notamment le risque de crédit, les risques technologiques ou la modification du cadre réglementaire des projets. Les fonds des donateurs peuvent être utilisés pour fournir des garanties à l'appui d'initiatives dans le domaine du changement climatique lorsqu'aucune partie n'est prête à financer de tels instruments.

8. *Pertinence du point de vue du changement climatique* : il est possible d'utiliser les garanties de diverses manières pour appuyer le développement du secteur des énergies renouvelables, par exemple en renforçant les flux de recettes attendues d'un contrat d'achat d'électricité, en améliorant l'accès aux financements bancaires ou en prolongeant l'échéance des prêts et en améliorant la viabilité financière des projets.

#### Partage des risques

9. Le partage des risques consiste à « partager » les risques liés à un portefeuille de sous-projets avec une banque ou autre institution financière locales. Tandis que la banque finance les prêts du sous-projet à partir de son propre compte, les BMD garantissent une partie des remboursements des emprunteurs en cas de défaillance du sous-projet. Grâce aux mécanismes de partage des risques, les banques sont rassurées par le fait que les risques qu'elles encourent sont atténués durant la période où elles font l'apprentissage de

nouvelles activités et établissent des antécédents en ce qui concerne les prêts sous-jacents. Dans cette structure, les bailleurs de fonds jouent un rôle essentiel en couvrant les pertes dues aux premiers défauts de paiement (le cas échéant) qui se produisent dans le cadre d'un portefeuille de projets (premières pertes). À ce jour, les opérations de partage des risques se sont révélées positives au regard tant de la faiblesse ou de l'absence des pertes que du montant des financements mobilisés auprès des institutions financières.

10. *Pertinence du point de vue du changement climatique* : le partage des risques est un moyen efficace d'inciter les intermédiaires financiers à prêter des fonds à des secteurs tels que le rendement énergétique et à de petits projets d'énergie renouvelable.

### Participations

11. Les participations sont des investissements de capitaux dans une société ou un projet qui ne sont pas remboursés selon un calendrier fixe. Les participations sont susceptibles d'engendrer des recettes illimitées si le projet réussit, mais peuvent se traduire aussi par la perte d'une partie ou de la totalité de l'investissement en cas d'échec. Dans le contexte du FTP, il peut être nécessaire de faire appel à des participations pour appuyer des projets basés sur des plans d'activité viables mais dont les promoteurs n'ont pas les compétences financières voulues pour mettre en œuvre le projet seuls (les débiteurs de premier rang demande des degrés divers de participations selon le degré de risque perçu au sujet du projet ou du marché) ou ne veulent pas prendre le risque d'entrer sur un nouveau marché. S'il est vrai que les créances subordonnées présentent certaines caractéristiques du profil de risque des participations, ces structures visent avant tout à atténuer les risques liés aux débiteurs de premier rang ; les participations, d'un autre côté, encouragent les promoteurs à prendre des risques qu'ils refuseraient d'assumer autrement.

*Pertinence du point de vue du changement climatique* : les participations peuvent servir à accélérer le développement du secteur des énergies renouvelables d'un pays où la réglementation vient d'être modifiée ou va l'être. La plupart des projets d'énergie renouvelable impliquant une longue phase de développement, le FTP souhaitera peut-être accélérer la mise en œuvre du projet pour atteindre l'objectif ultime consistant à réduire les émissions de GES. Si les promoteurs doutent de la volonté des pouvoirs publics de modifier la réglementation, ils se montreront peut-être réticents à engager la phase de développement du projet. Toutefois, si une BMD — grâce aux rapports qu'elle entretient avec les autorités et en raison de l'engagement de celles-ci en faveur d'un programme FTP — estime que le cadre réglementaire deviendra ou restera propice à l'application de la technologie concernée, elle décidera peut-être de recourir à une prise de participation pour réduire les délais du développement du projet. Dans ce cas, la participation servira à partager les coûts de développement du projet (ce qui réduirait les risques encourus par le promoteur), mais aussi ses retombées positives. Ajoutons que le niveau élevé des coûts est aussi un obstacle pour les premiers participants dans le cadre de nombreux projets. Pour surmonter cet obstacle, les rendements des participations peuvent être (ou non) définis de façon différente pour le promoteur du projet et l'investissement du FTP. Dans tous les cas, la BMD s'efforcera d'obtenir les conditions les moins concessionnelles/les plus avantageuses dans le cadre des investissements au titre du FTP.



**Annexe B (révisée<sup>13</sup>)**  
**MODÈLE DE DEMANDE DE FINANCEMENT FTP À L'APPUI DU SECTEUR PRIVÉ**

<i>Intitulé du projet ou du programme</i>	
<i>Montant du financement FTP sollicité/coût total du projet (USD) :</i>	
<i>Pays ciblé</i>	
<i>Préciser s'il s'agit d'un projet ou d'un programme</i>	
<b>DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU PROJET OU DU PROGRAMME</b>	
<p><b><i>Le descriptif du projet ou du programme doit comprendre les informations suivantes :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour chaque Proposition : descriptif du pays et du secteur ciblés et de la technologie considérée, et raisons justifiant le choix de cette technologie.</li> <li>➤ Pour chaque Projet : descriptif général du projet ; afin de préserver le caractère confidentiel des informations, les noms des sociétés et les renseignements qui permettraient à une tierce partie d'identifier le projet ne doivent pas figurer dans le descriptif.</li> <li>➤ Pour chaque Programme : profil des sous-projets censés être financés au titre du Programme (secteur, taille moyenne, situation géographique, résultats escomptés, etc.) et nombre escompté d'investissements dans le portefeuille.</li> <li>➤ Les instruments financiers censés être utilisés, y compris les modalités d'utilisation des financements concessionnels (composantes du projet concernées, pourcentage du financement total, etc.).</li> <li>➤ Descriptif des éléments autres que le financement accordé (services-conseil, initiatives et instruments de gestion des connaissances, par exemple).</li> <li>➤ La durée prévue du Projet ou Programme à compter de la date de son approbation (période d'investissement et de supervision)</li> </ul>	
<p><b><i>Description de la stratégie prévue pour transformer le marché : préciser :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comment le Projet/Programme est censé transformer le marché national ou sectoriel pour favoriser le passage à une économie à faible intensité de carbone.</li> <li>➤ Dans quelle mesure la Proposition s'articule sur i) le rôle du secteur privé tel qu'il est défini dans le Plan d'investissement ; et ii) le cadre réglementaire et les politiques publiques en</li> </ul>	

<sup>13</sup> L'Annexe B révisée du présent document remplace l'Annexe B des Directives opérationnelles pour le secteur privé approuvées le 12 janvier 2009.

<p>vigueur, si la proposition n'est pas suffisamment explicite sur ce point.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comment la BMD entend mettre à profit les activités qu'elle mène déjà et les atouts dont elle dispose.</li> </ul>	
<b>CONCORDANCE AVEC LES CRITÈRES D'INVESTISSEMENT</b>	
<p><b><i>i) Potentiel de réduction des émissions de GES :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Calculer le volume des réductions d'émissions d'équivalent carbone que devraient entraîner l'utilisation de la technologie et/ou les services considérés dans le cadre du Projet, ou la fourchette de réduction envisageable dans le cas des Programmes. Les réductions d'émissions doivent être calculées en évaluant les économies d'énergie attribuables au Projet/Programme pour la région/le pays considéré et à la technologie utilisée, multipliées par l'intensité de CO<sup>2</sup> de la technologie abandonnée.</li> <li>➤ Préciser si la technologie est viable au plan technique et commercialisée, et si son potentiel d'atténuation des distorsions du marché est élevé ou faible (voir le paragraphe 11 i du présent document).</li> </ul>	
<p><b><i>ii) Efficience économique :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réductions des émissions de GES attendues pendant la durée d'utilisation de la technologie, pour chaque dollar FTP investi.</li> <li>➤ Indiquer si une diminution du coût de la technologie utilisée est à prévoir du fait d'avancées technologiques, de l'amélioration des connaissances ou de toute autre évolution du marché.</li> </ul>	
<p><b><i>iii) Transposabilité à grande échelle :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Indiquer : i) les émissions de GES attendues dans le secteur considéré en cas de <i>statu quo</i> ; ii) les réductions des émissions de GES qui résulteraient directement de l'intervention financée au titre du FTP ; iii) les réductions potentielles d'émissions qui découleraient de la transposition de l'intervention FTP dans l'ensemble de la région ou des secteurs ciblés.</li> </ul>	
<p><b><i>iv) Impact sur le développement :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décrire les impacts autres que la réduction des émissions de GES que le Projet ou Programme pourrait avoir sur le développement. Un des principaux objectifs du FTP est de mettre en évidence la contribution que les technologies à faible émission de carbone peuvent apporter au processus de développement durable et à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire. Les propositions de Projets et Programmes qui présentent des avantages annexes de ce type seront donc examinées favorablement. À titre d'exemple, on entend par impacts sur le développement : la réduction de l'intensité énergétique du PIB ou du secteur considéré ; le renforcement de la sécurité énergétique résultant de la baisse des</li> </ul>	

<p>importations de combustibles et de la diversification des approvisionnements énergétiques ; l'accès accéléré des plus pauvres à des sources d'énergie ou à des moyens de transport abordables et modernes; et la réduction de la pollution atmosphérique.</p>	
<p><b>v) <i>Potentiel de réussite :</i></b></p> <p>Indiquer dans quelle mesure l'environnement réglementaire existant favorise, ou n'entrave pas, le développement du secteur privé. S'il existe des obstacles au développement du secteur privé, expliquer comment le Projet/Programme entend y remédier. Décrire les différentes ressources mobilisées par des sources autres que le FTP, notamment les BMD et le secteur privé, à l'échelle nationale et internationale, y compris, le cas échéant, sous forme de crédits carbone.</p>	
<p><b>vi) <i>Surcoût et prime de risque :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Expliquer comment le financement FTP est conçu de manière à couvrir le surcoût connu de l'investissement ou à faire face aux risques perçus et à d'autres obstacles non financiers. Préciser si le financement FTP vient compléter d'autres formes de financements versés par des bailleurs de fonds ou au titre du MDP.</li> </ul>	
<p><b>vii) <i>Viabilité financière</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préciser comment on entend assurer la viabilité financière des interventions (en d'autres termes, pourquoi les projets similaires mis en œuvre par la suite exigeront beaucoup moins de financements concessionnels, voire aucun). Les Projets et Programmes ne doivent pas être approuvés s'ils sont dépendants du versement continu de fonds FTP. Le Projet ou Programme doit avoir au minimum le potentiel de réduire de manière substantielle les besoins d'aide financière de futurs projets similaires.</li> <li>➤ Recenser les éventuels facteurs institutionnels nécessaires pour renforcer la viabilité commerciale de la technologie/du projet considéré.</li> </ul>	
<p><b>viii) <i>Utilisation efficace des financements concessionnels</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Expliquer pourquoi un financement concessionnel est nécessaire (en d'autres termes, pourquoi les projets ne pourraient être mis en œuvre sans ce dernier).</li> <li>➤ Préciser pourquoi le montage proposé est le mieux à même de faciliter la réalisation des objectifs de la Proposition.</li> <li>➤ Quantifier le montant de l'aide financière censée être offerte dans le cadre du Programme à l'aide de la méthodologie décrite à la note 3 de la partie principale du présent document.</li> <li>➤ Préciser si d'autres financements concessionnels ou crédits carbone doivent être utilisés dans le cadre du Projet, et comment le financement FTP apporte un « plus ».</li> </ul>	

<p>➤ À des fins de comparaison, préciser si l'on utilise ou prévoit d'utiliser des financements concessionnels dans des projets similaires sur le même marché. Dans l'affirmative, décrire les conditions concessionnelles lorsque cette information est disponible et expliquer comment ces conditions ont un rapport avec le financement FTC. Si aucun financement concessionnel n'a été utilisé dans le cadre de projets similaires, expliquer comment il a été possible de les réaliser sans ce type d'aide.</p>	
<p><b>ix) Capacité à ne pas fausser le marché</b></p> <p>➤ Expliquer comment le Projet ou Programme s'attachera à limiter ou à éviter tout risque de distorsion des marchés, d'évincement des investissements privés — notamment des crédits carbone lorsqu'ils sont utilisés à l'appui d'investissements de même type dans un pays ou secteur donné — ou d'affaiblissement de la concurrence.</p>	
<p><b>x) Risques</b></p> <p>➤ Indiquer les risques inhérents au Projet ou Programme considéré et les moyens prévus pour les atténuer/y remédier.</p>	
<p><b>xii) Indicateurs de performance</b></p> <p>➤ Dresser la liste des « indicateurs de performance » applicables au projet.</p>	